



**Department of  
Education**

Chancellor Richard A. Carranza

Cher parent/tuteur, chère tutrice :

Votre enfant a peut-être droit à une assistance médicale directe et/ou à des aménagements accordés au titre de la Section 504 de la Loi sur la protection et l'insertion des handicapés (Rehabilitation Act ADA). Ces encadrements donnent aux élèves présentant des besoins médicaux spéciaux la possibilité de participer pleinement aux cours. Ainsi, on peut administrer aux élèves souffrant d'un trouble de santé des médicaments à l'école. On peut faire s'asseoir plus près du tableau les élèves souffrant de troubles de la vue ou de l'ouïe.

**Comment savoir si votre enfant a droit à des encadrements ou à des aménagements :**

1. Veuillez appeler soit :

- le chef de l'établissement que fréquente votre enfant, ou
- consulter Neil Somerfeld à [504questions@schools.nyc.gov](mailto:504questions@schools.nyc.gov). Dîtes-lui le nom de votre enfant, l'école et la classe que fréquente ce/cette dernier/dernière.

Décrivez ses problèmes de santé, ainsi que sur le type d'aide et la fréquence des interventions dont il(elle) a besoin.

2. Le Chef de l'établissement où est scolarisé votre enfant vous renseignera sur les modalités de demande de services pour ce dernier.

3. Suite à votre demande, cet établissement fera un bilan des services que vous avez demandés. L'Équipe 504 vous invitera à une réunion pour discuter des besoins de votre enfant. À cette réunion, l'Équipe prendra la décision de lui offrir ou non des encadrements ou aménagements. Vous serez informé(e/s) de l'arbitrage final dans un délai de 30 jours.

La foire aux questions (FAQ) sur le Plan 504 ci-jointe vous fournit de plus amples détails sur les droits de votre enfant. Pour toute question, adressez-vous au chef de l'établissement ou envoyez un e-mail à [504questions@schools.nyc.gov](mailto:504questions@schools.nyc.gov).

Cordialement,